



Conseil Economique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1998/SR.4
12 août 1998

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Cinquantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 5 août 1998, à 10 heures

Président : M. GUISSÉ

puis : M. WEISSBRODT

puis : M. FAN Guoxiang

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES,
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION AINSI QUE
LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN
APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 2 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/1998/2, E/CN.4/Sub.2/1998/26 et 27)

1. Le PRÉSIDENT dit que, conformément à la décision 1994/117, le temps de parole en ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour est déterminé pour les observateurs d'ONG et de gouvernements en divisant de façon égale le temps qui leur est réservé par le nombre d'orateurs inscrits. Comme 55 observateurs se sont inscrits et que deux séances leur sont réservées, le temps de parole de chaque orateur sera de sept minutes.

2. Il convient également de rappeler, d'une part, que les observateurs gouvernementaux devraient normalement éviter, en prenant la parole au titre du point 2 de l'ordre du jour, de se référer à la situation des droits de l'homme dans des pays autres que les leurs et, d'autre part, que les experts peuvent intervenir à tout moment.

3. M. LITTMAN (Association pour l'éducation d'un point de vue mondial), intervenant également au nom de Christian Solidarity International, dit qu'à l'heure où des massacres, et parfois des génocides, sont perpétrés un peu partout dans le monde pour des raisons ethniques, religieuses ou tribales, il convient de se féliciter que dans sa résolution 1998/10, la Commission des droits de l'homme demande à tous les Etats d'accroître et d'intensifier leurs activités visant à appliquer intégralement les dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, dont on célèbre le cinquantième anniversaire. Dans le même esprit, la Sous-Commission devrait adopter une résolution dans laquelle elle mettrait l'accent sur la prévention des actes de génocide et rappellerait qu'aux termes de l'article III c) de la Convention l'incitation directe et publique à commettre le génocide doit être punie et que selon l'article VIII tout Etat partie peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent des mesures pour prévenir des actes de génocide. Dans le document portant la cote E/CN.4/Sub.2/1998/NGO/4, l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial propose des mesures concrètes pour associer davantage les organes de suivi des traités, en particulier le Comité contre la discrimination raciale, à l'application de la Convention sur le génocide.

4. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, a déclaré quelques mois auparavant, à propos du génocide perpétré au Rwanda, que d'autres génocides et d'autres Rwanda sont à craindre et que la décision de ne pas agir est aussi une décision, mais une décision qui peut avoir des conséquences encore plus dangereuses que la décision d'agir. La communauté internationale ne peut pas rester les bras croisés face à l'horrible tragédie que connaît le Soudan actuellement. C'est pourquoi l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial et Christian Solidarity International lancent un appel urgent au Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour qu'il prenne des mesures visant à mettre fin au génocide qui est actuellement perpétré au Soudan.

5. En conclusion, M. Littman dit que si un génocide est perpétré, ce n'est pas faute d'un instrument particulier, c'est à cause du manque de volonté politique d'utiliser les instruments qui existent.

6. Mme CECHUROVA (Parti radical transnational) dit qu'au Kosovo l'intervention des forces de police et des forces paramilitaires du régime de Belgrade a déjà fait plusieurs centaines de morts parmi les civils et a fait fuir 300 000 personnes, qui reçoivent une aide humanitaire insuffisante. Ni les diverses réunions du Groupe de contact, ni l'embargo sur les armes qui frappe la République fédérale de Yougoslavie ni la présence de l'OTAN dans la région ni les résolutions du Conseil de sécurité n'ont empêché M. Milosevic de poursuivre sa brutale campagne de nettoyage ethnique au Kosovo.

7. Dans sa résolution 1998/79, la Commission des droits de l'homme a demandé au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de mettre fin à la répression menée contre la population de souche albanaise au Kosovo, de procéder au retrait du Kosovo de sa police spéciale, de libérer tous les détenus politiques, de respecter pleinement tous les droits de l'homme, de permettre l'établissement d'institutions démocratiques au Kosovo et de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Parti radical transnational estime que la communauté internationale doit de toute urgence prendre des mesures pour faire appliquer cette résolution. Il estime également qu'il est grand temps que M. Milosevic soit traduit devant le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie.

8. Mme LEKSONO SUPELLI (Pax Romana) dit que les violences et les émeutes dont l'Indonésie a été le théâtre en mai-juin 1998 ont fait plus de 2 000 morts, une centaine de blessés et plusieurs dizaines de disparus. Au 3 juillet 1998, 168 femmes d'origine chinoise avaient été victimes de viols collectifs; 20 d'entre elles sont décédées. L'Equipe de volontaires pour les causes humanitaires (Team of Volunteers for Humanitarian Causes) est toutefois convaincue que la cause des principales émeutes n'est pas d'ordre racial. En effet, la pratique des viols collectifs fait partie de la violence terroriste qui vise notamment les militants des droits de l'homme. Par ailleurs, de nombreux indices donnent à penser que l'Etat ou des éléments soutenus par l'Etat ont été associés à l'organisation des incendies criminels, des pillages et des viols dont ont été victimes des citoyens indonésiens.

9. C'est pourquoi Pax Romana invite la Sous-Commission à demander au Gouvernement indonésien de faire toute la lumière sur les crimes qui ont été commis et de traduire les auteurs et les responsables de ces crimes devant la justice, de dédommager les victimes, d'envisager la possibilité qu'un expert de l'ONU enquête sur les violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Indonésie, de faire procéder à une enquête sur les causes des émeutes de mai et de faciliter le travail de l'Equipe de volontaires en garantissant la sécurité de ses membres.

10. M. ROSSI (Association internationale pour la liberté religieuse) dit que si la Chine a adhéré une année auparavant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ce grand pays n'est toujours pas partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui porte notamment sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. On rappellera à ce propos que le Rapporteur spécial de la Commission

des droits de l'homme sur l'intolérance religieuse a recommandé au Gouvernement chinois de promulguer une loi sur la liberté religieuse, qui garantisse explicitement le droit de pratiquer sa religion, y compris pour les mineurs, pour les membres du Parti communiste et pour les étrangers. Le Rapporteur spécial a aussi demandé à plusieurs reprises aux autorités chinoises de libérer les religieux et les personnes appartenant à des organisations religieuses non officielles qui avaient été placés en détention. Il conviendrait également de demander aux autorités chinoises de supprimer l'obligation qui est faite aux organisations religieuses de se faire enregistrer auprès du Bureau des affaires religieuses contrôlé par l'État.

11. Par ailleurs, les catholiques chinois devraient pouvoir avoir avec le Pape les mêmes relations qu'entretiennent avec lui tous les catholiques du monde. Il est à noter à ce propos que quelques mois auparavant le Gouvernement chinois n'a pas autorisé l'évêque catholique chinois de Wanxian à se rendre à Rome pour assister au synode des évêques pour l'Asie.

12. Au Tibet, les autorités chinoises continuent de s'ingérer dans les affaires internes bouddhistes. Les moines de plusieurs monastères ont été soumis à une campagne de "rééducation politique" et ont été poussés à signer, individuellement, une déclaration contraire à leur chef spirituel, le dalaï-lama.

13. La Chine devrait accepter d'engager le dialogue avec le dalaï-lama, qui ne réclame pas l'indépendance du Tibet, ainsi qu'avec le Vatican, afin que tous les bouddhistes et tous les catholiques en Chine puissent vivre en paix.

14. M. MUHAMMAD (Caucasians United for Reparation and Emancipation) dit que les descendants des esclaves noirs aux Etats-Unis d'Amérique, qu'il est convenu d'appeler les Africains-Américains, ont été dépossédés de leur culture, de leur religion et de leur langue. Or d'après l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir leur propre vie culturelle, de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue.

15. Il conviendrait donc de créer, au siège des Nations Unies à New York et sous les auspices de la Sous-Commission, une instance au sein de laquelle les Africains-Américains pourraient demander à recouvrer leurs droits originels inaliénables, droits dont sont titulaires toutes les minorités qui sont protégées par l'Organisation des Nations Unies. Cette instance examinerait plus particulièrement les problèmes plus aigus qui se posent aux Etats-Unis d'Amérique et il serait donc utile de créer un groupe de travail à Genève pour étudier la situation des membres de la Diaspora.

16. M. PROVE (Fédération luthérienne mondiale), prenant la parole également au nom de World Christian Life Community, Jesuit Refugee Service et Coalition internationale habitat, attire l'attention de la Sous-Commission sur la situation des dizaines de milliers de Bhoutanais de souche népalaise qui sont réfugiés au Népal, dans des camps pour la plupart, et en Inde, et qui souhaiteraient regagner leurs foyers au Bhoutan.

17. Les négociations entre le Bhoutan et le Népal sur le sort de ces réfugiés, entamées plus de cinq ans auparavant, piétinent. Au Bhoutan, la loi sur la citoyenneté de 1985, dont l'application a privé arbitrairement et rétroactivement nombre de ces réfugiés de la citoyenneté bhoutanaise, est toujours en vigueur. En janvier 1998, 219 fonctionnaires bhoutanais de souche népalaise auraient été mis à la retraite contre leur gré, leurs enfants auraient été exclus des écoles. Par ailleurs, les opérations de réinstallation sur les terres du Bhoutan méridional où vivaient autrefois les personnes actuellement réfugiées dans les camps se poursuivraient, ce qui rend pratiquement impossible tout rapatriement des réfugiés.

18. Afin d'apporter une solution juste et durable au problème des réfugiés, les Gouvernements bhoutanais et népalais devraient faire appel à un mécanisme indépendant et impartial et demander à cet égard l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat pour les réfugiés.

19. Avec leur aide, le Gouvernement bhoutanais devrait aussi procéder à une révision de la loi sur la citoyenneté actuellement en vigueur. Il devrait par ailleurs prendre des mesures pour assurer le respect de tous les droits des réfugiés, lorsque ceux-ci rentreront chez eux.

20. Il faut espérer que la communauté internationale en général et la Sous-Commission en particulier aideront activement les Gouvernements bhoutanais et népalais à apporter une solution juste à la crise des réfugiés, dans le plein respect des droits de l'homme et du principe de non-discrimination.

21. M. SANNIKOV (Ligue internationale des droits de l'homme) appelle l'attention des membres de la Sous-Commission sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, qui rappelle la pire époque du totalitarisme soviétique. Depuis le référendum organisé en novembre 1996 par le Président Loukachenko en violation de la Constitution de 1994, les autorités biélorusses mettent en effet en place un "régime totalitaire", ainsi que l'a noté la mission envoyée par l'OSCE dans ce pays en avril 1997. L'illégalité est devenue la règle et la complicité du pouvoir judiciaire et du pouvoir policier rend vain tout recours contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme. Le 8 juillet 1998, un avocat, Alexei Filipchenko, est allé jusqu'à s'immoler par le feu pour protester contre l'impossibilité de protéger les droits de l'homme dans le pays. Ceux qui dénoncent une telle situation sont mis à l'amende ou emprisonnés, et les droits des prisonniers politiques sont violés. Il y a aujourd'hui plus d'une centaine d'émigrés politiques et de demandeurs d'asile biélorusses.

22. Le pouvoir est par ailleurs en train de détruire la culture, l'histoire et la langue du Bélarus, comme c'était le cas sous le régime soviétique. Moins de 10 % des écoles de la capitale dispensent à présent un enseignement en biélorusse et il en va de même dans l'ensemble du pays. Plusieurs députés mettent en garde contre la restauration du totalitarisme entreprise par le Président Loukachenko, qui, pour conserver le pouvoir après l'expiration de son mandat devant intervenir au cours de l'été 1999, chercherait à imposer l'état d'urgence dans le pays. L'expulsion scandaleuse d'ambassadeurs étrangers du Bélarus pourrait constituer un premier pas dans cette direction.

En dépit des condamnations internationales, la situation des droits de l'homme au Bélarus semble se détériorer. Cette détérioration est un test pour l'ensemble du système international de protection des droits de l'homme et justifierait la nomination d'un rapporteur spécial sur le Bélarus.

23. M. FAN Guoxiang dit que la crise financière qui a récemment frappé certaines régions de l'Asie a brutalement transformé l'image que l'on se fait de la culture asiatique. Naguère montrée en exemple pour les succès qu'elle a permis d'atteindre, la culture asiatique est à présent contestée dans tous ses aspects, au point que l'on n'y trouverait plus que corruption, népotisme et incompatibilité avec les méthodes de gestion modernes. La seule issue, selon certains, serait pour l'Asie de se plier aux méthodes de gestion occidentales et à la conception occidentale des droits de l'homme, qui permettent l'initiative individuelle et la libre concurrence. Les valeurs et les traditions culturelles asiatiques ne sauraient être ainsi dénigrées pour la simple raison que la région traverse une mauvaise passe.

24. Comme les valeurs occidentales, les valeurs orientales sont profondément ancrées dans l'évolution historique et culturelle régionale. La culture millénaire de l'Asie assure une solide base pour la création de notions d'humanisme remarquables et fécondes, sources de progrès socioéconomique. Il existe en Asie une interaction étroite entre les droits individuels et les intérêts collectifs. Les êtres humains constituent l'organe central de la société. Si les libertés et les droits de l'individu sont protégés, les affaires publiques, au nom de la justice, l'emportent sur les affaires privées. Le progrès social ne repose pas simplement sur la liberté individuelle mais sur l'existence d'une société bien organisée et disciplinée. L'histoire a montré que face à l'invasion étrangère et à la domination coloniale, les actions de quelques individus demeuraient vaines. La solidarité de tout un peuple dirigé d'une main ferme est indispensable pour accéder à l'indépendance nationale et à la démocratie. En Asie, chacun a des responsabilités sociales et accepte un équilibre entre ses droits et ses devoirs. Etre le premier à donner et le dernier à recevoir, être prêt à mourir pour la justice, sont considérés comme des idéaux personnels.

25. Pour mieux contribuer au développement de la société, les individus sont appelés à se forger un caractère fort et à acquérir des compétences par un apprentissage et un travail incessants. Celui qui, à travers les épreuves et à force de persévérance, acquerra une forte personnalité, sera hautement respecté et récompensé. Dans la tradition orientale, la frugalité est considérée comme une vertu. Pour promouvoir des relations harmonieuses entre les membres d'une même communauté, on encourage le respect filial, l'honnêteté et la fidélité entre amis, la tolérance et la générosité dans la vie sociale, et la loyauté envers la nation. En cas de différend, on cherche à éviter tout extrémisme et toute partialité.

26. Par rapport au monde extérieur, les Asiatiques s'efforcent de préserver leurs valeurs traditionnelles et leur identité nationale tout en faisant de leur mieux pour assimiler les savoirs modernes utiles à leur développement socioéconomique. Une complémentarité est nécessaire entre l'Est et l'Ouest, fondée sur l'égalité et le respect mutuel. L'apprentissage des techniques bancaires et économiques modernes n'implique pas nécessairement une adhésion totale à la philosophie et à la structure sociale occidentales et un rejet

absolu des valeurs asiatiques. Si l'initiative et l'entreprise individuelles sont nécessaires dans une économie de marché, la cohésion sociale est indispensable pour empêcher que règne la loi de la jungle.

27. M. KHALIFA dit qu'il lui faut malheureusement constater, après 30 années de participation aux travaux de la Sous-Commission, que la noble cause des droits de l'homme a au fil des ans largement perdu de sa pureté originelle, ayant été maltraitée, exploitée et parfois totalement défigurée. A l'appui de cette constatation, il fait sept remarques. Premièrement, rappelant que la pierre angulaire de la cause des droits de l'homme est l'idée que tous les êtres humains sont égaux en droits, il se demande si tous les avocats de cette cause en sont réellement profondément convaincus. Deuxièmement, il fait observer que ce sont les puissants - militairement, économiquement et politiquement - qui mènent la comédie des droits de l'homme. Troisièmement, il dénonce la politique des sanctions menée de plus en plus activement par les Etats-Unis en dépit de la réticence montrée par certains membres de l'administration, par les entreprises et par une partie de la population des Etats-Unis, ainsi que par de nombreux pays européens. Ces sanctions portent atteinte, entre autres, au droit fondamental à la vie, et frappent 42 % de la population mondiale et plus particulièrement, avec des conséquences économiquement génocidaires, l'Iraq, l'Iran et Cuba.

28. Quatrièmement, M. Khalifa remarque que le profit a été érigé en valeur absolue au détriment de tous ceux qui ne peuvent entrer dans la course, entraînant dans le monde une progression de la pauvreté qui est la négation absolue des droits de l'homme. Cinquièmement, M. Khalifa dénonce la mise à mal du principe fondamental de la souveraineté des Etats et de la non-ingérence, évoquant les tragédies qui ont frappé le Zaïre, le Rwanda et le Burundi et la responsabilité de certains pays occidentaux à cet égard, qui n'interviennent, sous prétexte de défendre les droits de l'homme, que pour poursuivre des intérêts nationaux. Sixièmement, il note que le récent phénomène consistant à attaquer une religion au nom des droits de l'homme, qui rappelle le temps des croisades, a porté un coup fatal à la cause des droits de l'homme : qui a le droit de se poser en juge et de menacer de sanctions les Etats soupçonnés de pratiquer des persécutions religieuses ? Enfin, septièmement, M. Khalifa s'interroge sur la protection des droits des millions de personnes qui ont été brutalement expulsées de leurs foyers ancestraux par Israël, Israël qui a créé des zones de bantoustans en Cisjordanie, qui envoie des assassins éliminer ses ennemis à l'étranger et qui légalise la prise d'otages pour raison d'Etat.

29. Toutes ces manifestations de la détérioration de la situation des droits de l'homme procèdent des graves faiblesses de l'ordre international actuel, marqué par l'unipolarité du monde. Ne subsiste plus en effet aujourd'hui qu'une seule superpuissance, une superpuissance qui est incapable d'assurer un certain niveau de justice, de sécurité et de prospérité mondiales et dont l'influence n'est pas à la mesure de la puissance, comme le prouvent notamment le refus d'Israël d'accepter les propositions des Etats-Unis en faveur de la reprise du processus de paix ainsi que le fait que l'Inde et le Pakistan ont pu, se prévalant de l'iniquité d'un système qui légitimise la possession de l'arme nucléaire par quelques-uns, procéder récemment à des essais nucléaires; une superpuissance qui est parfois obligée de se dissimuler derrière l'ONU ou derrière l'OTAN, devenue une organisation de plus en plus politique. Si nul ne peut prévoir l'imprévisible, on peut au moins tenir compte des leçons de

l'histoire. Etre restée seule puissance après la défaite de Carthage a été fatal à Rome.

30. Compte tenu de la faiblesse de l'ordre international actuel, la situation en Afghanistan, en Algérie et au Kosovo est extrêmement préoccupante. Pour pouvoir légitimement intervenir au Kosovo et secourir la population majoritaire d'origine albanaise victime des exactions serbes, il faudrait que l'Occident fasse preuve d'une réelle volonté politique, que le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une résolution autorisant le recours à la force et qu'une décision soit prise pour qualifier le nettoyage ethnique de crime international. Le monde pourra-t-il tolérer encore longtemps un tel "ordre" international ? Il serait prétentieux d'affirmer que l'on a beaucoup fait pour changer les choses. Mais qu'attend-on pour proclamer que le roi est nu ?

31. M. PEREZ BERRIO (Association américaine de juristes - AAA) dit que le changement de gouvernement en Colombie et les contacts de ce gouvernement avec les groupes armés ne doivent pas empêcher la communauté internationale d'exiger que l'État colombien fasse en sorte que soient respectés les droits de l'homme et que soit rétabli l'état de droit. Les garanties de respect des droits de l'homme ne doivent pas être subordonnées au succès des négociations éventuelles entre les parties au conflit. L'AAA suggère que la Sous-Commission adopte une déclaration en ce sens. Par ailleurs elle demande instamment que José Antonio Bula et Nelson Campos Nuñez, toujours incarcérés bien qu'ils aient été reconnus non coupables des faits dont ils étaient accusés, soient immédiatement remis en liberté et que le Gouvernement colombien prenne les mesures requises pour garantir la sécurité et l'intégrité physique du Secrétaire exécutif de l'Organisation Justice et Paix, le Père Javier Giraldo, qui a fait l'objet de nombreuses menaces.

32. L'AAA exprime également sa profonde préoccupation devant l'attitude des autorités chiliennes qui qualifient d'atteinte à la sécurité de l'État les actions entreprises par les Mapuches pour défendre leurs terres et leur environnement naturel contre la voracité des entreprises nationales et des sociétés transnationales qui ont détruit une bonne partie des ressources forestières de la région. Le Chili s'acquitterait peut-être mieux de ses responsabilités en la matière s'il adhérait à la Convention No 169 de l'OIT et en appliquait les dispositions.

33. Enfin, l'AAA dénonce la détérioration de la situation des droits de l'homme au Mexique, notamment les attaques contre les communes autochtones dans la région du Chiapas et les nombreux enlèvements, détentions arbitraires, disparitions forcées et assassinats. Le moment est venu pour la Sous-Commission de proposer à la Commission de désigner un rapporteur spécial pour le Mexique.

34. Mme GUILLET (Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme - FIDH) attire l'attention de la Sous-Commission sur les violations flagrantes, massives et systématiques commises en Algérie, violations auxquelles l'État s'avère incapable de faire face et auxquelles il répond par la violence d'État. Comme l'a noté le Comité des droits de l'homme après l'examen du deuxième rapport périodique présenté par l'Algérie, ce pays est le théâtre quotidien de violations de toutes sortes dont l'État algérien est

responsable. Il est donc indispensable que la Sous-Commission condamne ces violations avec la plus grande fermeté, et appelle le Gouvernement algérien à ne pas répondre à la violence terroriste par la violence d'État. Elle devrait en outre exhorter la Commission des droits de l'homme à nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Algérie.

35. La FIDH et l'Association turque des droits de l'homme (IDH) qui lui est rattachée sont préoccupées par la situation des droits de l'homme en Turquie. Depuis la mise à l'écart de la Turquie de l'Union européenne en décembre 1997, un durcissement du régime est à craindre à l'égard des partisans d'une solution pacifique au problème du conflit armé du Sud-Est mais aussi du mouvement islamiste qui est soumis à des mesures répressives. La police se livre à des actes de torture en toute impunité et les défenseurs des droits de l'homme font l'objet de tracasseries visant à les décourager. C'est pourquoi, la FIDH et l'IDH invitent la Sous-Commission à demander à la Commission de créer un mécanisme de surveillance de la situation des droits de l'homme en Turquie.

36. En dépit de l'adoption par la Sous-Commission de la résolution 1997/2 sur Bahreïn, les violations des droits de l'homme se poursuivent dans ce pays. Les principales victimes en sont les détenus politiques soumis à la torture, les défenseurs de la Constitution arrêtés lors de manifestations, les opposants politiques y compris des mineurs, condamnés à de lourdes peines à l'issue de procès inéquitables, et les membres de la communauté chiite qui subissent une discrimination dans l'emploi. La liberté d'expression et d'opinion et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques sont aussi régulièrement bafoués. La FIDH et l'organisation nationale qui lui est rattachée, le Comité pour la défense des droits de l'homme à Bahreïn, demandent donc instamment à la Sous-Commission de maintenir Bahreïn à son ordre du jour et d'appeler la Commission à créer un mécanisme de surveillance de la situation dans ce pays.

37. Au Mexique, la situation des droits de l'homme continue de se détériorer en dépit des observations et recommandations des organisations internationales comme l'OEA et l'ONU. Détentions arbitraires, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées sont dues à un manque de volonté politique de remédier à cette situation, à l'inefficacité et la partialité du système judiciaire, à l'intervention croissante de l'armée dans la vie civile et à la militarisation de la police. Ce sont les groupes les plus vulnérables, comme les autochtones, les enfants, les femmes, qui sont le plus exposés à ces mauvais traitements, principalement dans les États du Chiapas, de Guerrero et de Oaxaca. En conséquence, la FIDH invite la Sous-Commission à adopter une résolution sur la situation des droits de l'homme au Mexique, recommandant à la Commission de créer un mécanisme de surveillance de la situation dans ce pays.

38. La FIDH et la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH) dénoncent la dégradation de la situation des droits de l'homme en Tunisie. La violation systématique des libertés fondamentales d'expression, d'opinion, d'association, de réunion et de circulation et des droits à un procès équitable et au respect de la vie privée contredit le discours officiel rassurant. A titre d'exemple, le Vice-Président de la Ligue, Khemaïs Kasila, est détenu depuis 10 mois et a été condamné pour délit d'opinion caractérisé.

La gravité et l'arbitraire de la situation sont tels que la FIDH et la LTDH pensent que la Commission devrait en être saisie et que la Sous-Commission devrait adopter une résolution en ce sens.

39. La FIDH souhaiterait également que la Commission soit saisie de la situation des droits de l'homme au Congo-Brazzaville, ou à défaut que la Sous-Commission en reste saisie, comme celle-ci l'avait demandé dans sa résolution 1997/1. En effet, bien que la guerre ait pris fin, les violations des droits de l'homme (exécutions sommaires, arrestations et détentions arbitraires dans des prisons clandestines et improvisées, persécutions des opposants politiques, atteintes à la liberté d'expression et de la presse) n'ont pas cessé dans ce pays.

40. M. DIAZ DE JESUS (Bureau international de la paix), s'exprimant au nom d'organisations, de communautés et de peuples autochtones, dénonce les violations graves, systématiques et répétées des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Mexique. Il dénonce en outre l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations ainsi que les menaces, intimidations, provocations, assassinats, disparitions forcées ou involontaires et viols, qui sont le fait des forces armées et de la police.

41. Toutes les voies de recours au Mexique étant épuisées, il appartient à la Sous-Commission de jouer son rôle de prévention de la discrimination et de protection des peuples autochtones et autres groupes marginalisés de la société mexicaine. Elle devrait notamment intervenir pour éviter que la situation ne dégénère dans les États du Chiapas, de Oaxaca et de Guerrero, où les forces armées se conduisent en terrain conquis, détruisant les maisons et les cultures, arrêtant, torturant et menaçant tous ceux qui s'opposent à eux et violant les femmes. Il est clair que les autorités militaires et judiciaires étaient au courant de la préparation du massacre d'Acteal (22/12/97) et n'ont rien fait pour l'empêcher. L'intervenant fait état également des traitements inhumains dont ont été victimes à titre de "châtiment exemplaire" 106 autochtones de Oaxaca, ainsi que le massacre de 17 paysans et l'exécution sommaire de 11 personnes dans l'État de Guerrero. Il exprime l'espoir que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme se rendra au Mexique, ce qui traduirait concrètement l'engagement pris par le Gouvernement mexicain, au cours de la visite du Secrétaire général de l'ONU, de maintenir des relations avec cette dernière.

42. M. OZDEN (Centre Europe-Tiers monde - CETIM) dit que le Gouvernement marocain continue d'opposer des obstacles au bon déroulement des opérations du plan de paix adopté par les deux parties au conflit du Sahara occidental. Il regrette le manque de fermeté de l'ONU face à ces problèmes qui sont exposés dans le rapport du Secrétaire général, du 10 juillet 1998, (S/1998/634).

43. Il convient de rappeler que dans le conflit du Sahara occidental l'ONU joue une carte nouvelle : elle doit administrer un territoire - dans les dernières semaines avant le référendum - et organiser un référendum d'autodétermination libre et régulier. Sa crédibilité est en jeu et il importe par conséquent qu'elle impose et fasse respecter le plan de paix initial, tel qu'il a été adopté. Il est, par ailleurs, indispensable que ce processus soit transparent. La transparence implique la présence d'observateurs indépendants

sur le terrain et la garantie de la liberté de la presse. C'est pourquoi le CETIM demande au Secrétaire général de permettre sans plus tarder l'accès au territoire. En outre, il faudrait que des dispositions soient rapidement prises pour assurer la sécurité et le respect des droits des personnes après le référendum, quel qu'en soit le résultat.

44. M. SAITO (Association internationale des juristes démocrates) rappelle que quelque 20 millions d'Asiatiques et 3,1 millions de Japonais ont été victimes des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par le régime impérial japonais de 1931 à 1945. C'est sous couvert de la loi sur le maintien de l'ordre public de 1925 qu'un grand nombre de personnes opposées à la guerre d'agression ont été arrêtées, emprisonnées, torturées, assassinées. Cette loi n'a été abolie qu'à la suite de la reddition du Japon en 1945.

45. Après l'adoption en 1968 par l'Assemblée générale de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, les Gouvernements allemand et italien ont entrepris d'indemniser les victimes de guerre et de poursuivre les criminels de guerre. Les Gouvernements des États-Unis, du Canada et de la Corée du Sud ont également pris des mesures en ce sens. En dépit des démarches faites par la Ligue des victimes de la loi sur le maintien de l'ordre public, créée en 1968, et notamment des nombreuses réclamations qu'elle a adressées à la Diète depuis lors, le Gouvernement japonais n'a jamais présenté d'excuses ni accordé de réparation aux victimes, parmi lesquelles figurent "les femmes de réconfort". Il reste peu de temps, en raison de l'âge avancé des victimes, pour réparer les préjudices causés. C'est pourquoi, la Ligue lance un appel à la Sous-Commission pour qu'elle enquête à ce sujet et recommande au Gouvernement japonais de présenter des excuses et d'indemniser les victimes de la loi en question.

46. M. WEISSBRODT prend la présidence.

47. M. CHOEPHEL (Société pour les peuples menacés) dit que la situation des droits de l'homme au Tibet fait depuis longtemps l'objet de débats dans le cadre des organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme; la Sous-Commission elle-même a fait part de ses préoccupations à ce sujet dans sa résolution 1991/10. La situation continuant à se dégrader, il est capital que les mécanismes de protection des droits de l'homme mis en place l'examinent, notamment en raison du fait que les violations commises au Tibet s'inscrivent dans le cadre d'une discrimination raciale et culturelle institutionnalisée, exercée à l'encontre du peuple tibétain. Au cours des dernières années, les cas de détention arbitraire, de disparition, de décès en détention, d'exécution sommaire, de torture et de procès inéquitable ont augmenté et les Tibétains continuent à être privés de leurs droits fondamentaux. Le maintien en détention au secret du onzième panchen-lama, la condamnation de Chadrel Rinpoche, à six ans d'emprisonnement pour avoir réaffirmé la véritable identité du panchen-lama et la campagne de répression menée contre les moines et les nonnes qui refusent de participer aux "séances de rééducation patriotique" ne sont que quelques-uns des exemples de l'aggravation de la situation. Le déni des droits et libertés fondamentales est renforcé par le refus de la Chine d'accorder le libre accès à la région et par les difficultés à recueillir et diffuser librement des informations.

48. Le fait que de plus en plus de délégations étrangères aient été invitées à se rendre au Tibet est un signe positif bien que le Gouvernement chinois persiste à ne pas leur laisser une totale liberté de mouvement et qu'il n'ait pas invité d'organisations de défense des droits de l'homme. Il faut espérer que le Gouvernement chinois changera d'attitude, ce qui serait la preuve de sa volonté sincère de régler les problèmes relatifs aux droits de l'homme par le dialogue et la coopération. L'attention de la Sous-Commission est appelée sur le fait qu'il est important de ne pas jouer le jeu de la propagande chinoise en acceptant de se rendre au Tibet sans bénéficier d'une totale liberté de mouvement, pour ensuite établir des rapports donnant trop facilement caution au Gouvernement chinois sans avoir soigneusement observé et vérifié les faits. C'est ce que l'on pourrait reprocher à la délégation de l'Union européenne qui s'est rendue au Tibet au printemps de 1998.

49. En conclusion, la Société pour les peuples menacés espère que les autorités chinoises inviteront la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à se rendre au Tibet au cours de sa visite en Chine prévue en septembre 1998 et qu'elles lui accorderont toute liberté d'accès et de circulation afin de pouvoir évaluer pleinement la situation sous tous les angles.

50. Mme RUPPRECHT (Institut international de la paix) dit qu'il est impératif d'examiner la question des libertés fondamentales et de la discrimination dans le contexte de l'action des groupes qui se servent de la religion pour imposer leur propre idéologie antidémocratique sans aucune considération pour la vie humaine. Elle dénonce en particulier les souffrances endurées par les femmes dans les pays sous contrôle de tels groupes comme l'Afghanistan où les Taliban cherchent à instaurer une société dans laquelle les femmes et les adeptes d'autres religions seraient relégués à jamais au statut de citoyens de deuxième classe.

51. Le Pakistan, qui joue un rôle qu'il ne peut plus nier dans la constitution de ces groupes devenus des instruments de politique, a cherché à instaurer par les armes au Jammu-et-Cachemire le même type de régime que celui qui a été mis en place par les Taliban en Afghanistan. Depuis 1947, les habitants des zones du nord vivent sous domination pakistanaise, et toute tentative de leur part pour exiger leurs droits et déterminer leur propre sort est annihilée par les forces de sécurité pakistanaises. Le peuple du Jammu-et-Cachemire qui a une longue tradition de liberté et de tolérance et a institué une société caractérisée par l'entente entre toutes les religions, se voit aujourd'hui persécuté par les mercenaires envoyés par le Pakistan et contraint d'adopter l'idéologie obscurantiste de groupes religieux extrémistes pour lesquels les cultures minoritaires, la liberté des femmes, l'éducation moderne ou le progrès des peuples sans distinction de sexe, de religion ou de race ne signifient rien. Cependant le peuple du Jammu-et-Cachemire est déterminé à lutter contre l'oppression comme en témoigne son appui massif au processus démocratique mis en place à la suite des dernières élections. C'est la raison pour laquelle le Pakistan fait tout actuellement par l'intermédiaire de ses mercenaires pour empêcher le Gouvernement démocratiquement élu de faire son travail, en organisant des attentats contre les membres des partis politiques et les candidats politiques.

52. Seule une société civilisée fondée sur le respect des libertés individuelles et l'état de droit permet de garantir les droits de l'homme. Mais il est difficile de le faire comprendre à des groupes pour qui la violence criminelle et la discrimination fondée sur la religion et le sexe sont les seuls moyens d'asseoir leur légitimité. Si la communauté internationale ne veut pas que se reproduise ailleurs, notamment au Jammu-et-Cachemire, la situation créée par les Taliban en Afghanistan, elle doit absolument se pencher sur le cas du Pakistan et lancer un appel à ce pays pour qu'il renonce à encourager les forces de l'extrémisme et de l'obscurantisme.

53. M. Fan Guoxiang prend la présidence.

54. M. WEISSBRODT appelle l'attention de la Sous-Commission sur la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays auxquels la Commission des droits de l'homme n'a pas encore accordé l'attention voulue et où les défenseurs des droits de l'homme sont particulièrement menacés. Il rappelle à ce propos que la Commission des droits de l'homme a approuvé, le 3 avril 1998, le projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et a recommandé à l'Assemblée générale de l'adopter. La Sous-Commission se doit donc de renforcer son appui à tous les défenseurs des droits de l'homme en mettant en lumière les conditions dangereuses dans lesquelles ils accomplissent leur travail quotidien. M. Weissbrodt précise qu'il n'est pas dans son intention d'établir de comparaison entre les pays mentionnés, qu'il citera par ordre alphabétique pour éviter d'établir une liste prioritaire. Chacun d'eux doit être considéré en fonction des obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme.

55. Ainsi, en Algérie, quelque 80 000 personnes ont été tuées depuis 1992 lors de massacres dans les villages, et d'attentats et d'assassinats dans les villes. À cela s'ajoutent d'autres graves violations des droits de l'homme telles que les viols, les "disparitions", la torture et les décès en détention. Il est souvent difficile de déterminer les responsabilités en la matière, mais il est clair que ces exactions ont été commises par leurs auteurs en toute impunité, ce qui a entraîné l'instauration d'un climat de peur. Les autorités algériennes ont opposé des obstacles aux efforts pour clarifier la situation à l'intérieur du pays; des membres d'organisations de défense des droits de l'homme et des journalistes ont souvent été l'objet de menaces de mort, emprisonnés et harcelés, parfois même assassinés, et les défenseurs des droits de l'homme ont été empêchés d'enquêter sur la situation au cours des dernières années. Selon Amnesty International, ces restrictions ont contribué à ériger un "mur du silence" autour des violations des droits de l'homme commises en Algérie où des dizaines de milliers de personnes ont été tuées sans que le monde ne s'en soit rendu compte. Il apparaît donc indispensable que la communauté internationale protège les défenseurs des droits de l'homme car ce sont eux qui font connaître ces violations et qui contribuent à mettre fin à l'impunité qui favorise de nouvelles exactions.

56. M. Weissbrodt rappelle aussi que le Comité des droits de l'homme, lors de l'examen du rapport présenté par le Gouvernement algérien, a condamné les violations commises en Algérie et a invité instamment le Gouvernement à ouvrir

des enquêtes appropriées sur toutes les atrocités commises. La Sous-Commission devrait à son tour exprimer sa préoccupation face à la gravité de la situation en Algérie, encourager le Gouvernement à traduire en justice tous les responsables des violations, qu'ils soient associés à l'opposition armée ou à l'État, et l'inviter instamment à accepter que la situation dans le pays fasse l'objet d'une enquête internationale. La Sous-Commission devrait aussi contribuer à mettre fin au silence de la communauté internationale sur la tragédie que connaît l'Algérie.

57 S'agissant du Bélarus, les préoccupations déjà exprimées par M. Weissbrodt à la quarante-neuvième session de la Sous-Commission au sujet de la situation des droits de l'homme ont été renforcées par les observations du Comité des droits de l'homme, qui a noté lors de l'examen du rapport périodique de ce pays en octobre 1997 que des vestiges de l'ancien régime totalitaire persistaient et que la situation des droits de l'homme s'était considérablement détériorée depuis 1992. Depuis, elle s'est encore aggravée puisque les pouvoirs démesurés que s'est arrogés le Président risquent encore d'être accrus par la proposition d'une nouvelle loi en vertu de laquelle critiquer le Président serait considéré comme une infraction pénale pouvant être punie de quatre ans d'emprisonnement ou de deux années de travaux forcés. Le Gouvernement bélarussien a déjà pris de nombreuses mesures restreignant la liberté d'accès à l'information et la liberté de la presse et a créé un "conseil de la presse" qui risque d'assujettir les médias à la censure gouvernementale. En outre, des journalistes et des militants des droits de l'homme ont été arbitrairement emprisonnés, ou menacés et se sont vu confisquer ou détruire leur matériel. La restriction de la liberté de la presse sert à dissimuler les violations des droits de l'homme en créant une zone d'impunité pour les auteurs de ces violations au sein même du Gouvernement.

58. La Colombie est aussi un pays où les militants des droits de l'homme sont régulièrement menacés et attaqués. Des organisations de défense des droits de l'homme ont été la cible d'attentats et plusieurs de leurs membres ont été tués ou contraints à l'exil. Ces violences se sont produites dans le cadre général des graves violations des droits de l'homme tels les exécutions extrajudiciaires, les enlèvements, la torture et les disparitions commises en Colombie essentiellement quoique non exclusivement par des membres de groupes paramilitaires et des trafiquants de drogue en toute impunité, violations qui s'inscrivent elles-mêmes dans le contexte plus vaste du conflit armé qui sévit en Colombie depuis quelque 40 ans. En dépit de quelques mesures prises par le Gouvernement colombien pour assurer le respect des droits de l'homme et garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme, il reste encore beaucoup à faire pour que ces derniers puissent travailler en toute liberté. Le Gouvernement colombien devrait veiller notamment à ce que tous les responsables d'actes de violence à l'encontre de militants des droits de l'homme, qu'il s'agisse de groupes paramilitaires ou d'agents de l'État, soient traduits en justice.

59. Depuis l'adoption par la Sous-Commission en 1997 d'une résolution dans laquelle elle se déclarait préoccupée par les allégations persistantes et concordantes faisant état de graves violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, la situation dans ce pays n'a fait qu'empirer. C'est à la suite de l'adoption de cette résolution que le

représentant de la République populaire démocratique de Corée a informé la Sous-Commission de l'intention de son Gouvernement de se retirer du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En réalité, cela faisait plusieurs années que la République populaire démocratique de Corée refusait de coopérer avec le Comité et elle avait déjà demandé au Conseiller juridique de l'ONU s'il était possible de se retirer du Pacte. La résolution de la Sous-Commission n'a donc été qu'un prétexte pour mettre à exécution un projet élaboré de longue date. Il est à douter cependant que d'un point de vue juridique, la République populaire démocratique de Corée puisse se retirer effectivement du Pacte qui ne contient aucune disposition en ce sens, d'autant que, comme l'a indiqué le Comité des droits de l'homme dans son Observation générale No 26, le droit international n'autorise pas un État partie à dénoncer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou à s'en retirer.

60. En Turquie, pays au sujet duquel la Sous-Commission n'a pu à sa quarante-neuvième session adopter de projet de résolution dénonçant les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les forces de sécurité ainsi que les exactions perpétrées également par le PKK, la situation s'est un peu améliorée. Le Rapporteur spécial sur la torture et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission devraient se rendre dans ce pays d'ici la fin de l'année, et grâce aux mesures annoncées par le Gouvernement turc le nombre de détentions au secret et d'allégations de torture a apparemment diminué.

61. Néanmoins, la torture reste endémique dans l'ensemble de la Turquie. Elle n'est pas seulement pratiquée dans la région du sud-est et les Kurdes n'en sont pas les seules victimes. Il semblerait qu'elle soit encore considérée comme un moyen de légitimer l'État. Par ailleurs, le Gouvernement turc continue de refuser au Comité international de la Croix-Rouge l'autorisation d'entrer dans le pays. Le problème des déplacements de populations dans le sud-est du pays à la suite de l'évacuation de villages sous la pression d'organisations terroristes ou des forces de sécurité, qui fait l'objet d'un rapport du Conseil de l'Europe, reste aussi préoccupant. En outre, le Gouvernement a ordonné la fermeture des bureaux de plusieurs organisations de défense des droits de l'homme, et des militants des droits de l'homme et des journalistes continuent de faire l'objet de menaces de mort ou de mesures de harcèlement. La Sous-Commission devrait continuer à consacrer l'attention voulue à la situation en Turquie.

62. En conclusion, M. Weissbrodt exprime de nouveau l'espoir que la Sous-Commission continuera à appuyer l'action de tous les défenseurs des droits de l'homme dans le monde entier et qu'au cours de la cinquantième session elle prendra des mesures concrètes concernant au moins certains des pays qui ont jusqu'à présent échappé à l'attention de la Commission.

63. M. Guissé reprend la présidence.

64. M. MEHEDI, réagissant aux observations formulées par M. Weissbrodt à propos de l'Algérie, dit qu'il suit attentivement la situation dans son pays et souhaiterait apporter quelques éclaircissements à ce sujet. En premier lieu il regrette que l'Algérie soit présentée comme un pays condamné par les

organisations internationales avec lesquelles pourtant elle collabore régulièrement.

65. En ce qui concerne les conclusions du Comité des droits de l'homme à l'issue de l'examen du deuxième rapport périodique de l'Algérie, il convient de rappeler qu'il s'agit de recommandations formulées à un État membre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui a reconnu la compétence du Comité chargé d'en surveiller la mise en oeuvre. Il ressort de ces recommandations que l'ordre juridique interne est conforme à l'ordre juridique international, les normes internationales ayant été incorporées dans le droit interne, ce qui contribue à promouvoir l'état de droit. Le Comité a par ailleurs condamné le terrorisme et affirmé sa solidarité avec le peuple algérien qui en est la victime et il a souligné que l'État algérien s'était doté de structures de protection des droits de l'homme et mis en place des organes de médiation qui sont représentés dans l'ensemble du pays. Enfin le Comité a pris note des aspects positifs tels que la Constitution de 1996 qui a contribué également à l'édification d'un État résolument démocratique.

66. D'autre part, parler d'un mur de silence à propos de l'Algérie c'est laisser entendre que l'Algérie vit en vase clos et qu'aucune information n'y circule. Or l'Algérie, on le sait, a invité sur place un panel d'observation des droits de l'homme dirigé par l'ancien Président du Portugal, M. Mario Suarez, qui a pu apprécier sur place et directement la situation. Il convient donc d'attendre la publication du rapport du panel pour avoir une idée exacte de la situation en Algérie.

67. Mme AULA (Franciscain International) réaffirme tout d'abord les graves préoccupations que lui inspire la détérioration de la situation des droits de l'homme au Mexique et en particulier dans l'État du Chiapas. Il est clair que le Gouvernement mexicain applique en réalité une stratégie visant à accroître la présence militaire dans les communautés du Chiapas, à soutenir les groupes paramilitaires et à isoler de plus en plus socialement et politiquement les communautés autochtones afin de les maintenir sous le contrôle étroit de l'armée et de l'État. La suspension de la Commission nationale de médiation (CONAI) en juin 1998 est également la preuve que le Gouvernement mexicain cherche à supprimer les conditions nécessaires au dialogue et à la négociation.

68. Franciscain International demande en conséquence à la Sous-Commission d'adopter une résolution recommandant à la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Mexique, en particulier dans l'État du Chiapas, et au Gouvernement mexicain de désarmer tous les groupes paramilitaires opérant au Chiapas, de respecter les accords de San Andres signés en février 1996 pour garantir les droits des populations autochtones et de mettre fin aux campagnes de répression et de diffamation contre l'Église catholique, notamment le diocèse de San Cristobal de las Casas.

69. Au Brésil, la violence et l'impunité ont également atteint des proportions alarmantes en particulier dans les zones rurales dans le cadre de la lutte pour la terre. En effet, le Brésil est le pays du monde où la répartition des terres est la plus inégale puisque les grandes propriétés qui ne représentent que 2,8 % du nombre total d'exploitations agricoles occupent

en réalité 56,7 % de la totalité des terres, dont la plupart sont improductives.

70. Franciscain International appuie les revendications du Mouvement des sans-terre au Brésil et demande instamment au Gouvernement brésilien de prendre des mesures efficaces pour accélérer les procédures judiciaires engagées à l'encontre des responsables de l'assassinat de travailleurs ruraux, de promouvoir la réinstallation immédiate de tous les travailleurs ruraux sans terre et de leur famille et d'entreprendre un vaste programme de réforme agraire.

71. Franciscain International dénonce également les persécutions dont les chrétiens font l'objet au Pakistan où le Code pénal prévoit pour l'infraction vaguement et arbitrairement définie du blasphème une peine pouvant aller de deux ans d'emprisonnement à la mort, ce qui est totalement disproportionné. Souvent en outre de simples allégations sans preuves circonstanciées suffisent pour condamner une personne. En réalité, la plupart des procès pour blasphème résultent d'une interprétation abusive de la loi par certains individus qui ne cherchent qu'à créer la mésentente entre les groupes religieux. Franciscain International est aussi extrêmement préoccupée par les conséquences du système électoral séparé établi au Pakistan en vertu duquel tous les groupes religieux ne doivent voter que pour des candidats de leur confession.

72. En conséquence, Franciscain International demande instamment au Gouvernement pakistanais d'abroger toutes les lois discriminatoires, en particulier les lois sur le blasphème et de veiller à ce que toutes les personnes accusées de blasphème soient rapidement et équitablement jugées et à ce qu'elles ne soient soumises à aucune forme de mauvais traitements. La Sous-Commission devrait suivre de près la situation à cet égard et inviter instamment le Gouvernement pakistanais à appliquer les recommandations relatives aux modifications constitutionnelles et autres concernant la protection des minorités religieuses.

La séance est levée à 13 heures.
